

## Les Assyro-Chaldéens, une minorité en voie d'émergence? (Note)

Joseph Yacoub

Volume 21, numéro 2, 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/702665ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/702665ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Yacoub, J. (1990). Les Assyro-Chaldéens, une minorité en voie d'émergence? (Note). *Études internationales*, 21(2), 341–373. <https://doi.org/10.7202/702665ar>

# Les Assyro-Chaldéens: Une minorité en voie d'émergence?

Joseph YACOB\*

*« Le groupement des Assyro-Chaldéens est peu important, mais du fait de sa race, de son histoire, de sa religion, et de ses souffrances, il excite plus d'intérêt dans le monde que toute autre communauté de même importance.*

*Ce peuple est disséminé dans toutes les directions; il a été chassé par la guerre de son habitat en Turquie et en Perse ».*

*Lord Curzon, 9 janvier 1923. Livre Jaune sur la Conférence de Lausanne, T.I, p. 293, 1924, Paris.*

Les élèves apprennent sur les bancs de l'école que l'Assyrie et la Chaldée n'existent plus. Après les années ~1000-~612, ~626-~539, qui marquèrent respectivement l'hégémonie assyrienne et chaldéenne et la destruction de Ninive en l'an 612 av. J.C., de Babylone en ~539, par les Mèdes et les Perses Achéménides, on est surpris de constater que les Assyriens et les Chaldéens, descendants et héritiers de l'antique Assyrie et Babylonie, existent aujourd'hui.

## I – L'arrière-plan historique et religieux

### A — De l'empire à la domination étrangère

Après la chute de l'Empire Assyrien par les Mèdes de Cyaxare et l'entrée de Cyrus II dans Babylone le 23 octobre 539,<sup>1</sup> plusieurs tentatives furent

---

\* *Maître de Conférences en Sciences Politiques, Institut des Droits de l'Homme, Université Catholique, Lyon, France.*

1. La chute d'Assur, Ninive, Babylone, fut cruelle. Assur est tombée en 614, Ninive en août ~612, Nimrud démolie en ~612, trois ans plus tard, Harran, dernier bastion de résistance de l'Assyrie, dirigée par un officier Ashur-Uballit, tombe en ~609. Hérodote a décrit la résistance des Babyloniens à l'armée de Cyrus: « Les Babyloniens, ayant mis leurs troupes en campagne, l'attendirent de pied ferme. Il ne parut pas plutôt près de la ville qu'ils lui livrèrent bataille; mais, ayant été vaincus, ils se renfermèrent dans leurs murailles. » Cf. Philippe SELLIER, *L'Orient barbare vu par un voyageur Grec*, Paris, Calmann-Lévy, Coll. Temps et Continents, 1966, pp. 63-64.

entreprises par les Assyriens et les Babyloniens en vue de retrouver leur liberté. La dernière en date eut lieu sous le règne du roi Achéménide Xerxès en ~482 lorsque la Babylonie se révolta.

« Bel-Shimanni et Shamash-Erîba furent successivement reconnus rois de Babylone, le premier en août, le second en septembre 482 ». <sup>2</sup> Le souverain perse la réprima durement et accrut son contrôle sur la Mésopotamie. Les Babyloniens furent torturés et mis à mort, Babylone démantelée et ses temples démolis.

La Mésopotamie ou le Pays Assyro-Chaldéen resta sous la domination perse Achéménide de ~539 à ~331. Ensuite, ce furent, tour à tour, trois époques coloniales :

La colonisation Séleucide à partir du 1<sup>er</sup> octobre ~331 qui marqua la victoire des armées d'Alexandre au sud-est de Ninive, jusqu'à ~126; le règne de la dynastie hellénistique a duré deux cent cinq ans;

La domination Parthe Arsacide (~126-227);

L'époque Perse Sassanide (227-637).

Sans oublier la domination romaine en Mésopotamie du Nord durant toute la période Parthe et Sassanide. Car, en raison de son importance stratégique, la Mésopotamie fut toujours un théâtre de luttes entre des puissances rivales, notamment les Perses et les Romains, une convoitise constante et un enjeu important. Or, si une partie du pays Assyro-Chaldéen était soumise aux Romains, la plus grande partie fut assujettie aux Perses, jusqu'à la conquête arabe en 637. La frontière de la Haute Mésopotamie variait au gré des invasions romaines et perses. En 284, Nisibine, Ourhai (Edesse), Medhinat Sahdé (Martyropolis) étaient sous domination perse; en 297, ces trois villes passaient sous contrôle romain, et en 363 les limites géographiques de l'Empire perse s'élargissaient à nouveau, englobaient Médhinat Sahdé, et Nisibine cédée aux Perses, devenait la frontière entre les deux empires rivaux.

Si la tutelle étrangère fut très pesante, les vocables d'Assyriens, de Babyloniens et de Chaldéens ne disparurent pas pour autant. Ces appellations nationales persistèrent en dépit de multiples entraves. À cet égard, les textes de Ctésias, d'Hérodote, de Diodore de Sicile, de Xénophon, du chaldéen Bérose et de Strabon, témoignent de la pérennité des peuples de la Mésopotamie.

## B — Parmi les premières communautés chrétiennes

À l'avènement du christianisme, les Assyro-Chaldéens furent parmi les premiers peuples à embrasser massivement cette religion. Dans la seconde

2. George ROUX, *La Mésopotamie, essai d'histoire politique, économique et culturelle*, Paris, Seuil, l'Univers Historique, 1985, p. 343.

moitié du premier siècle, selon la tradition, saint Thomas aurait prêché en Assyro-Chaldée avec deux des 70 disciples, Addaï et Mari. Arbèle sera chrétienne dès les premiers siècles, et devint, très tôt, une ville métropolitaine. Les Assyro-Chaldéens constituèrent à Ourhai un royaume qui a duré du II<sup>ème</sup> siècle av. J.-C. (~132) au III<sup>ème</sup> siècle de l'ère chrétienne (244), premier pouvoir politique chrétien dans les annales de l'humanité.

Ourhai nous a légué un très riche héritage culturel. Outre sa fameuse université, l'École d'Édesse (363-489), fréquentée par des étudiants venus des contrées les plus reculées, et qui joua un rôle particulièrement fécond, ses théologiens, ses philosophes, c'est son alphabet, appelé Estranguélo (écriture carrée), « arrivé à son plus complet développement » qui a commencé à être usité dès le II<sup>ème</sup> siècle, qui s'est imposé des 117 spécimens d'écriture tirés des manuscrits araméens (ou syriaques), et qui est toujours en usage aujourd'hui. Il est à souligner que l'hégémonie du dialecte édessénien est due à des facteurs religieux et politiques qui ont largement contribué à assurer sa suprématie, dès lors que le christianisme était devenu religion d'État, qu'il combat et se propage avec la force des armes, que la version des Écritures dites Pshytta (version simple de la Bible) est faite à Édesse (Ourhai) au II<sup>ème</sup> siècle.

Les Assyro-Chaldéens fondèrent également d'autres royaumes, comme celui de Hedayab (Arbèle), Maisan, Sinjar, ... au sujet desquels, le savoir historique demeure néanmoins très incomplet.

### C — Persécutions

Les premiers siècles furent marqués de persécutions qui se divisent en deux groupes distincts : les premières se produisirent dans la Mésopotamie romaine, les secondes eurent pour théâtre la Mésopotamie perse. L'application des Édits de persécution était systématique et d'une grande ampleur.<sup>3</sup>

### D — Extension et rayonnement de l'Église assyro-chaldéenne

Les Assyro-Chaldéens devinrent « Nestoriens » en novembre 497 – au synode de Mar Babai, catholicos devenu le premier patriarche « nestorien » – et le restèrent dans leur totalité jusqu'en 1553. La nation tout entière adopta quelques idées théologiques du patriarche de Constantinople, Nestorius (380-451), une doctrine détachée du christianisme officiel en 431 à la suite de sa condamnation par le concile d'Éphèse (3<sup>ème</sup> concile œcuménique, 7 juin – 22

3. Abbé F. LAGRANGE, *Les Actes des Martyrs d'Orient*, (traduit pour la première fois en français sur la traduction latine des manuscrits syriaques de Étienne – Évode Assémani), nouvelle édition, Tours (France), Alfred Mame et Fils, Éditeurs, 1852, pp. 21-168; Henri-Irénée MARROU, *L'Église de l'Antiquité Tardive (303-604)*, Paris, Seuil, Coll. Points, Histoire, 1985, pp. 160-163; Rubens DUVAL, *La Littérature Syriacque*, Paris, Librairie Victor Lecoffre, 1899, pp. 121-147.

juin 431). Nestorius enseignait publiquement la séparation en deux personnes de la nature humaine et de la nature divine de Jésus-Christ et s'opposait au culte rendu par les fidèles à la Vierge sous le nom de Mère de Dieu. Cette conception théologique portait, semble-t-il, atteinte à la réalité de l'incarnation. Nestorius fut combattu par Cyrille, patriarche d'Alexandrie, son rival condamné par le pape Célestin I, et déposé par le synode d'Éphèse, il se retira en Haute-Égypte où il mourut. Mais son message religieux se maintint en Mésopotamie...

Du V<sup>ème</sup> au XIII<sup>ème</sup> siècle, l'Église assyro-chaldéenne « nestorienne » avait étendu son influence non seulement à l'ouest jusqu'aux rivages de la Méditerranée mais encore au sud, jusqu'à Malabar et à Sumatra, et à l'est, jusqu'au cœur de l'Empire chinois. Déjà en l'an 400, elle dépassait le cadre géographique de la Mésopotamie. Grâce à son activité missionnaire, elle avait fondé des diocèses et installé des évêques dans des régions éloignées de Perse, au Khorassan, au Kurdistan, les îles du Beit-Qatarayé, Beit-Madayé, Beit-Razigayé, Abrasahr, les îles de Ar dai et de Todourou. En 424, au synode de Mar Dadisho, l'Église assyro-chaldéenne avait élargi son audience en direction de l'Asie centrale et englobait Merv, Hérat, l'Azerbaïdjan et Ispahan.

Le Qourdou, ou le pays kurde, fut très tôt évangélisé. Les documents nous signalent les traces des missionnaires assyro-chaldéens, dès le IV<sup>ème</sup> siècle, au sein de cette population.

De très anciennes églises datent de la fin du IV<sup>ème</sup> et du début du V<sup>ème</sup> siècle, comme celles de Mar Mama (Oramar), de Mar Zaya et Mar Bichou. Mar Pethion, martyrisé en 447, fut missionnaire dans cette contrée. À la fin du VI<sup>ème</sup> siècle, Mar Sabr-Ichou, (596-604) avant de devenir catholicos en 596, prêcha dans ces régions montagneuses reculées.

Les écoles de Nisibine, d'Édesse, de Séleucie... furent des centres prestigieux de la pensée et de hauts lieux de la réflexion aux IV<sup>ème</sup>, V<sup>ème</sup> et VI<sup>ème</sup> siècles. À cette époque, vingt-cinq archevêques devaient obéissance au chef de l'Église assyro-chaldéenne, qui comptait au XIII<sup>ème</sup> siècle, des millions de fidèles. Les traces de ces missionnaires furent nombreuses, à Oman, dans l'île de Socotra comme en Asie centrale et orientale. À cet égard, les monuments nestoriens l'attestent. Comme celui de Singan-fu en Chine, qui relate leurs activités dans ce pays depuis 636.

Sous les califes abbassides, après le transfert du siège patriarcal de Séleucie à Bagdad, en 780, sous Timothée 1, (780-823) – le Grand promoteur du dialogue islamo-chrétien – le « nestorianisme » connut au début, une période florissante.

## E — Le déclin

En 1257, Mar MacKikha II fut élu patriarche (1257-1265). Il vit les Mongols s'emparer de Bagdad en 1258 et y succéder aux Abbassides. L'invasion mongole mit progressivement fin à l'expansion de la Civilisation et de

l'Église assyro-chaldéennes. L'auteur Grégoire Abou'l-Faradj, surnommé Barhébreus (1226-1286) qui vit Mélitène (Malatiah), sa ville natale, prise par les Mongols, en 1243, dit à ce propos : « tout ce que les Mongols demandent, c'est service et soumission au-delà des forces ».

Les persécutions de Timour-Lang (Tamerlan) débutèrent en 1388 et durèrent jusqu'en 1405. La ville de Mossoul fut envahie et détruite, à deux reprises, en 1393 et 1401. Sous son règne, des Assyro-Chaldéens se réfugient et s'installent dans les régions reculées montagneuses du Kurdistan central et les hautes vallées du Grand Zab, du Bohtan et du Hakkari, montagnes d'accès difficile, piétinées pour la première fois par le Roi assyrien Sargon II en 714, durant la 8<sup>ème</sup> année de son règne.

Après les conquêtes de Suleiman II (1520-1566) les Assyro-Chaldéens commencent à sortir de leurs refuges des montagnes et se répandent des deux côtés de la chaîne frontière :

Apparition sur les plateaux d'Ourmiah et de Salamas, au nord-ouest de la Perse.

Établissement au sud-est dans la province de Mossoul.

## F — Schisme : du nestorianisme à l'union avec Rome

En 1551, quelques années après l'occupation de la province de Mossoul et de la Djézireh par les troupes ottomanes (1516), un « Grand Déchirement » éclata au sein de l'Église assyro-chaldéenne. Le moine Yohanna Soulaqa de Beit-Ballo, du monastère de Rabban Hormuzd, près d'Alqosh (Mésopotamie), se souleva avec un certain nombre d'évêques, contre l'accession au patriarcat par hérédité au sein de la famille Shimoun, adoptée par décret du Catholicos le Patriarche Shimoun IV (1437-1477) en 1450. À la mort du patriarche Shimoun VII Bar Mama, en 1551, une assemblée synodale se réunit à Mossoul, à l'appel des évêques de Arbèle, Mossoul, Ourmiah, Salamas, Bagdad, Djézireh, Tauris, Nisibine, Mardin, Diarbékir, refusa la nomination du neveu Shimoun VIII Dinkha, et élit Mar Yohanna Soulaqa, alors âgé de 40 ans, comme Patriarche de l'Église assyro-chaldéenne. Lors de ce synode, il fut décidé d'envoyer le nouveau patriarche à Rome en vue de s'unir à l'Église catholique. Soixante-dix personnes, religieuses et laïques, accompagnèrent Mar Soulaqa jusqu'à Jérusalem. Le 18 novembre 1552, il arriva à Rome. Le 20 février 1553, il fit sa profession de foi catholique, et le 28 avril le Pape Jules III le proclama Patriarche des Chaldéens, sous le nom de Shimoun VIII. Il rentra en Mésopotamie et « sur sa demande, le Pape l'avait fait accompagner de quelques religieux sachant la langue syriaque », Frères Ambroise Thésée et Antoine de l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

Soulaqa occupa le siège patriarcal un an et trois mois, le fixa à Amid (Diarbékir) au lieu du Couvent Rabban Hormuzd, et, à sa mort prématurée, en 1555, il fut remplacé par l'évêque de Djézireh Mar Abdisho IV Maroun (1555-1567) qui transféra le siège patriarcal de Amid à Séert. Il alla à Rome,

sept ans plus tard, reçut le pallium des mains du pape Pie IV, en 1562 et participa aux derniers travaux conciliaires de Trente après que le pape Pie IV eût décidé de la reprise du Concile, jusqu'à son achèvement en décembre 1563. Il sera appelé par Rome « Patriarche des Assyriens et des Chaldéens », car les successeurs de Mar Soulaqa porteront le titre tantôt de Patriarche des Assyriens orientaux, tantôt des Chaldéens orientaux.

Les premières tentatives d'union avec Rome datent, cependant, de 1247, lorsque le patriarche Sabr-Ishou V (1226-1256), surnommé Ibn-Almassihi, envoya à Rome, le moine Rabban Ara, vicaire patriarcal pour les contrées de l'Extrême-Orient, qui demanda au pape Innocent IV (1243-1254) l'Union avec l'Église romaine.

## G — Le rôle de la Papauté dans l'Union

Il est à noter que le rôle joué par la Papauté fut considérable dans la perspective d'Union avec l'Église assyro-chaldéenne. N'est-ce pas principal de souligner que le deuxième millénaire, constitue une ère importante, à plusieurs titres, car il marque la volonté de l'Église romaine d'assurer une puissante autorité souveraine, spirituelle et temporelle, dans les églises, les sociétés civiles et les États. Amorcée par le pape Grégoire VII (1073-1085), cette politique centralisatrice et uniformisatrice est illustrée par les propos suivants du pape Innocent III (1198-1216), énumérant lui-même ses triples attributions : « En vertu de son autorité religieuse le Pape nomme les Patriarches, les Primats, les Métropolitains et les Évêques; en vertu de son pouvoir de roi, les sénateurs, les préfets, les juges et les notaires. Comme roi, il porte la tiare, comme évêque général, la mitre. De la mitre, il se sert partout et en tout temps; de la tiare, il fait un moindre usage, car l'autorité spirituelle est plus ancienne, plus haute et plus étendue que l'autorité royale. Dans le peuple de Dieu le sacerdoce passe avant l'empire ».<sup>4</sup>

Néanmoins, l'existence d'Églises « hérétiques » était un lourd handicap qui entravait l'union autour de l'axe de Rome. Aussi l'Église assyro-chaldéenne, « nestorienne », donc schismatique selon la Papauté, mais florissante, devenait-elle un objet de convoitise. En conséquence, il fallait combattre l'hérésie. Pour ce faire, Rome avait besoin d'hommes instruits et de théologiens prêts à la prédication. Ainsi l'ordre des Dominicains verra le jour en 1216. Le Pape Innocent IV promulga le 23 juillet 1253 une bulle adressée aux Frères-Prêcheurs soulignant la nécessité du retour impératif à l'Église romaine des brebis égarées. C'est la raison qui explique la présence des Frères-Prêcheurs en Mésopotamie dès la première moitié du XIII<sup>ème</sup> siècle, car à partir de cette date reculée, de « vaillants missionnaires Dominicains travaillèrent très efficacement à la conversion des nations Jacobite et Nestorienne, qui formaient alors le fond presque exclusif de la population dans ces

4. Joseph BRUGERETTE, *Innocent III et l'Apogée du pouvoir pontifical*, Paris, Bloud et Compagnie, Coll. Science et Religion, 1902, p. 23.

contrées ». Dès 1230, les Frères-Prêcheurs commencèrent à parcourir l'Orient à la recherche des schismatiques, soucieux de voir les chrétiens orientaux « abjurer leurs erreurs et renier leurs hérésies » (Nestorianisme, Jacobitisme...). Depuis cette date, la population assyro-chaldéenne est « le vaste champ d'apostolat » réservé particulièrement aux Pères Dominicains.

Aujourd'hui, l'Église assyro-chaldéenne est divisée en trois branches nettement distinctes, les « Nestoriens », les « Jacobites » et les Catholiques, et des Protestants à partir de 1834. Aux XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles, la nation assyro-chaldéenne se trouvait réduite à un petit groupe de citadins et de montagnards vivant dans l'Empire ottoman et l'Empire perse et dont les patriarches étaient à la fois des chefs spirituels et temporels, jamais à l'abri des persécutions perpétrées par les Turcs, les Kurdes et les Persans.

## II – La Première Guerre mondiale et ses conséquences

### A — Guerre, exode, massacres

Lorsque la Turquie entra en guerre en novembre 1914, les Assyro-Chaldéens crurent l'heure de l'affranchissement de la domination étrangère approcher. Ils prirent part à la guerre, aux côtés des Alliés, sur le front du Caucase, d'abord avec les Russes de mai 1915 à octobre 1917, ensuite avec les Britanniques et les Français, au lendemain du retrait des troupes russes à la suite de la Révolution bolchéviste, de décembre 1917 à juillet 1918.

La guerre fut très meurtrière pour les Assyro-Chaldéens. Plusieurs milliers périrent par les troupes turques et des irréguliers kurdes. Des massacres eurent lieu. On parle d'un génocide.<sup>5</sup> À ce sujet, les documents émanant aussi bien d'autorités officielles que de particuliers sont nombreux et éloquentes et reconnaissent les malheurs subis par ce petit peuple. J'en citerai un des plus importants, le *Blue Book*. Or, hier comme aujourd'hui, on ignore totalement que le Livre Bleu britannique intitulé « *The Treatment of Armenians in the Ottoman Empire* », édité sous la direction de l'éminent historien Arnold Joseph Toynbee,<sup>6</sup> traite aussi des massacres assyro-chaldéens de la Grande Guerre. En effet, sur les 684 pages composant l'édition originale anglaise, 104 sont consacrées aux Assyro-Chaldéens, divisées en 20 documents (sur un ensemble de 147 documents); tout le chapitre IV « *Azerbaijan and Hakkari* » leur est réservé, formé de 19 documents (n° 27 à 45, pp. 99-192), plus le dernier rapport n° 147 (pp. 577-588). Tous ces

5. Isaac ARMALÉ, *Al Qousara fi nakabat annasara* (en arabe), les calamités des chrétiens, Beyrouth, Sans éd., 1919, 510p; Joseph NAAYEM, *Les Assyro-Chaldéens et les Arméniens massacrés par les Turcs*, Paris, Bloud et Gay, 1920, 286p., et sa traduction anglaise, *Shall this nation die?* New York, Chaldean Rescue, 1921, 318p; William Walker ROCKWELL, *The Pitiful Plight of the Assyrian Christians in Persia and Kurdistan*, New York, American Committee for Armenian and Syrian Relief, 1916, 72p.

6. London, HOODER and STOUGHTON, 1916, 684p.



documents proviennent de témoins oculaires d'Ourmiah, Salamas, Hakkari, Bohtan et Tabriz, dont 7 missionnaires américains, 3 représentants consulaires américains, un du département médical américain à Ourmiah, un missionnaire anglais, et 4 Assyro-Chaldéens, se référant à la première période du génocide, à savoir les 15 mois allant du 2 janvier 1915 au 14 avril 1916. Ce texte est un exposé principal des malheurs subis par la nation assyro-chaldéenne et contient une foule innombrable de renseignements sur les massacres du nord-ouest de la Perse (Ourmiah et Salamas) et du sud-est de la Turquie (Bohtan et Hakkari).

D'abord quelques faits historiques méritent d'être signalés. Durant l'hiver 1914-1915, lorsque les Turcs prirent l'offensive contre les Russes sur le front du Caucase, ils envoyèrent une armée renforcée de tribus kurdes dans la province persane de l'Azerbaïdjan à l'est du vilayet de Van, dans les parties occidentales du lac d'Ourmiah, dont la population était composée en majeure partie d'Assyro-Chaldéens mais aussi d'Arméniens. Or, les forces russes trop faibles en nombre, qui occupaient la province depuis 1911, se retirèrent vers le nord, le 2 janvier 1915. Alors les troupes turco-kurdes pénétrèrent jusqu'à Tabriz, tandis que les villages assyro-chaldéens, à l'ouest du lac d'Ourmiah, restaient en leur possession durant près de 5 mois, de janvier à fin mai 1915. Les Russes furent suivis dans leur retraite par une partie de la population – près de 15 000 – qui souffrit des rigueurs de l'hiver lors de l'exode.

Ceux qui restèrent se réfugièrent dans la ville d'Ourmiah et subirent toutes sortes d'exactions durant les vingt semaines de l'occupation turco-kurde de la ville. C'est principalement ce calvaire que décrit le Livre Bleu britannique. En voici quelques témoignages: immédiatement après le départ de l'armée russe d'Ourmiah, les troupes turques suivies d'irréguliers kurdes, pénétrèrent dans les localités assyro-chaldéennes et se mirent à piller et massacrer les habitants qui y étaient restés. D'après Dr. William A. Shedd, missionnaire et consul américain à Ourmiah, d'un côté les kurdes envahirent la plaine, suivis par des troupes turques, de l'autre, les villageois persans et azéris se mirent à piller, à massacrer et à violer. Les villages qui ne se défendaient pas pâtirent au même titre que ceux qui opposaient une résistance. Robert M. Labarie, également missionnaire, raconte que le riche village de Gulpashan, fut pillé par les kurdes, les hommes tués et les femmes traitées de la plus barbare manière; quant aux Assyro-Chaldéens à Diliman (chef-lieu du district de Salamas), au nombre de 800, ils furent torturés et massacrés par les troupes turques de Djévdet Bey. Le Père E. T. Allen d'Ourmiah, rapporte qu'il a enterré lui-même 161 Assyro-Chaldéens à Tcharbash, Gulpashan et Ismael Agha Kala, tués par les troupes turques et les kurdes. Des centaines de femmes, parfois même de petites filles, dans tous les villages du district d'Ourmiah, furent violées, d'après le département médical américain d'Ourmiah. Environ mille Assyro-Chaldéens furent assassinés dans la plaine d'Ourmiah, après la retraite russe, par les Kurdes et les Persans.

En l'espace de deux semaines, tous les 45 000 Assyro-Chaldéens et Arméniens de cette contrée, étaient pillés et pas un village n'y échappa. Dix-

huit localités furent mises à sac dans le district de Barandouz, 16 dans celui d'Ourmiah, 14 dans celui de Nazlou et trois dans le Tergavar, selon le rapport d'une personnalité assyro-chaldéenne, Paul Shimon. 12 000 réfugiés de la plaine se sauvèrent dans la mission américaine et 3 000 dans la mission française d'Ourmiah. La mortalité dans la mission américaine fut d'abord de 10 à 25. 2 000 fuyitifs assyro-chaldéens moururent de maladie et 1 000 furent tués. Dr. W.A. Shedd évalue le nombre des massacrés dans le seul district d'Ourmiah, jusqu'au retour des Russes (fin mai 1915), à 1 000 et dans celui de Salamas à plus de 800; en outre, il certifie le viol de centaines de femmes de tout âge à partir de huit ans et de pillage des cinq sixièmes des Assyro-Chaldéens, des Arméniens et d'autres minorités non musulmanes. Il chiffre à 4 000 le nombre des décès dus aux maladies lors de l'occupation turque.

Sa conclusion est formelle. La responsabilité des autorités turques est primordiale: « Il n'y a pas de classe musulmane qu'on puisse exempter du blâme. Les villageois participaient aux pillages et aux crimes, et les Persans des classes supérieures toléraient les méfaits et prenaient leur part du butin. Les Kurdes étaient dans leur élément naturel. Les Turcs non seulement provoquaient tout ce qui arriva, mais participaient aux pires des crimes... On peut dire sévèrement qu'une partie de ces méfaits et dévastations est due directement aux Turcs et que rien ne serait arrivé sans eux. » (p. 104)

Miss Platt, missionnaire à Ourmiah, témoigne de son côté que le Consul turc extorqua aux Assyro-Chaldéens de la ville, en février 1915, 6 000 tomans (unité monétaire persane), en contrepartie de leur sécurité. Quelques jours après, le même Consul incarcéra tous les Assyro-Chaldéens qui avaient trouvé refuge à la mission française; 48 d'entre eux furent fusillés et cinq pendus. Les soldats turcs expédiés par le Consul pour assurer la « protection » des populations non musulmanes dans les communes villageoises, violèrent toutes les femmes. Dr. Jacob Sargon raconte quant à lui, qu'un médecin assyro-chaldéen, Shimon, fut pris par les Turcs dans le village de Supurgan. Refusant de se convertir à l'Islam, les Turcs versèrent de l'huile sur ses vêtements et y mirent le feu; ils tirèrent sur lui pendant qu'il se sauvait tout en flammes et quand il tomba, ils lui coupèrent la tête. Et c'est le missionnaire E.T. Allen qui trouva le cadavre du Dr. Shimon à moitié dévoré par les chiens.

Plusieurs appels furent lancés en direction des pays européens et maints ouvrages furent rédigés en vue de faire connaître et d'alerter l'opinion publique mondiale.

## B — Promesses d'autonomie

Au lendemain de la victoire des Alliés, l'Empire ottoman démantelé, les Assyro-Chaldéens furent remplis d'espoir. Ils étaient persuadés que la Grande-Bretagne et la France leur accorderaient un foyer national sur leurs terres ancestrales; cela était d'autant plus vraisemblable que les Anglais — qui occupaient l'Irak depuis 1918, notamment avec l'aide des « Assyrian Levies »

– s'étaient engagés à leur accorder soit une entité autonome, soit à faire des arrangements en vue de leur garantir une sécurité d'une existence honorable. Lord Curzon, secrétaire d'État pour le Foreign Office déclarait devant le Parlement Britannique le 17 décembre 1919:

Our policy there is quite clear. It is to get the Persian Assyrians back to their country as soon as conditions admit of it; and as regards the Assyrians who lived before and who are willing to live place them in an enclave adjacent to the territories under our control, so that they may be under our wing and within easy reach of our protection, or if we provide a home for them in their former homelands or further a field among the Kurdish people, to try to make such arrangements for them as may recrate their safe and decent existence.<sup>7</sup>

D'autres déclarations de ce genre furent faites par les autorités britanniques. La France avait tenu des propos similaires et avait fondé en Syrie un Bataillon assyro-chaldéen. Le Général Gouraud déclarait en 1920 que la France « est d'avance disposée à donner aux Assyro-Chaldéens établis dans le territoire sur lequel elle exerce le mandat leur indépendance et les garanties dues aux minorités. »<sup>8</sup>

## 1. Devant la Conférence de la Paix

Lors des négociations de paix qui se sont déroulées à Paris en 1919 plusieurs délégations assyro-chaldéennes s'adressèrent aux Alliés. Six mémoires furent remis au Secrétariat de la Conférence et cinq délégations y étaient présentes, lesquelles réclamaient, sans exception, un État assyro-chaldéen.

Celle conduite par Saïd A. Namik et Rustem Nedjib, était la plus active et son mémorandum retint l'attention des négociateurs et des diplomates. Il visait à la Constitution d'un État assyro-chaldéen, dont la configuration géographique ambitieuse s'étendrait de Mossoul à Diarbékir, d'Ourfa au Hakkari et l'espace persan des plaines d'Ourmiah et de Salamas, ayant un débouché maritime sur la Méditerranée par le golfe d'Alexandrette et un autre sur le golfe Persique. Les différentes délégations assyro-chaldéennes non seulement nourrissaient de grandes prétentions, mais avaient des désaccords notoires, notamment en matière politique. Elles divergeaient fondamentalement sur la puissance tutélaire et sur un éventuel mandat exercé par la S.D.N. Certains, les Catholiques, étaient favorables à un mandat français sous la tutelle de la S.D.N. alors que les Nestoriens et les Protestants caressaient des projets dans le sillage britannique et américain. Ces différentes tendances se sont traduites par des prises de position en 1919-1921 lors des débats au lendemain du démembrement de l'Empire ottoman, et les discussions devenaient parfois des polémiques. Ces désaccords et divisions du

7. Voir *Parliamentary Debates*, London, 17 December 1919, col. 290.

8. Voir *Archives Militaires Françaises, Bataillon Assyro-Chaldéen*, 1920-1922, L03, Carton 4H40, dossier 5, 1p., Château de Vincennes, SHAT.

mouvement national assyro-chaldéen non seulement nuisaient à leur union mais les affaiblissaient devant les Alliés.

Le 19 avril 1910, la Conférence de la Paix se réunit à San Remo, sous la présidence de Monsieur Nitti. C'est là que furent arrêtées, sous leur forme définitive, les conditions du Traité de Paix avec la Turquie. À cette conférence (19-26 avril) de nombreux accords conclus entre les puissances alliées (France, Grande-Bretagne...) au cours de la guerre sur le partage du Proche-Orient sont remis à jour à la lumière du nouveau rapport de force. Un mémorandum relatif à un accord au sujet des pétroles fut signé à San Remo le 24 avril 1920 entre la France et la Grande-Bretagne, sous les auspices de la S.D.N. En vertu de cet accord, le vilayet de Mossoul est attribué à l'Irak sous mandat britannique. En contrepartie, le gouvernement britannique s'engage à accorder au gouvernement français ou à ceux qu'il désignera, une part de 25 pour cent aux prix courants du marché dans la production nette d'huile brute...

## 2. Les garanties du Traité de Sèvres

Le 10 août 1920, le Traité de Sèvres, fut signé entre les puissances victorieuses, alliées et associées et la Turquie. Dans cette consécration du démembrement de l'Empire ottoman, quel fut le sort réservé aux assyro-chaldéens ?

Au lieu d'un État, ce Traité leur accorda des garanties et une protection dans le cadre d'un Kurdistan autonome. À cet égard, l'article 62 de la section III « Kurdistan », stipule qu'une commission siégeant à Constantinople et composée de trois membres respectivement nommés par les gouvernements britanniques, français et italien, préparera dans les six mois, à dater de la mise en vigueur du présent traité, l'autonomie locale pour les régions où domine l'élément kurde, situées à l'est de l'Euphrate, au sud de la frontière méridionale de l'Arménie et au nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie.

Au sujet des Assyro-Chaldéens, il est dit : « Ce plan devra comporter des garanties complètes pour la protection des Assyro-Chaldéens et autres minorités ethniques ou religieuses dans l'intérieur de ces régions. »

Et dans ce but, une commission comprenant des représentants britannique, français, italien, persan et kurde, visitera les lieux pour examiner et décider quelles rectifications, s'il y a lieu, devraient être faites à la frontière de la Turquie là où, en vertu des dispositions du présent Traité, cette frontière coïncide avec celle de la Perse.

L'article 63 de ce Traité de Paix précise, en outre, que le gouvernement ottoman s'engage, dès à présent, à accepter et à exécuter les décisions de l'une et de l'autre commissions prévues à l'article 62, dans les trois mois de la notification qui lui en sera faite. L'article 64 va plus loin car il envisage la possibilité d'un État kurde indépendant mais sans qu'il soit dit un mot de la situation des Assyro-Chaldéens. Il stipule :

Si dans un délai d'un an à dater de la mise en vigueur du présent Traité, la population kurde, dans les régions visées à l'article 62, s'adresse au conseil de la Société des Nations en démontrant qu'une majorité de la population dans ces régions désire être indépendante de la Turquie et si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance et s'il recommande de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions.

Ce que l'on constate c'est que ce Traité réduit considérablement le pays assyro-chaldéen en l'amputant de son espace mésopotamien et persan, n'accorde que des garanties dans un environnement humain hostile, rend l'avenir assyro-chaldéen largement tributaire de la volonté du voisinage, et le plus important, l'élément assyro-chaldéen est totalement absent, en tant qu'acteur, des négociations politiques et frontalières.

En outre, le pays assyro-chaldéen « turc » s'était presque vidé de sa population en ce mois d'août 1920. Les massacres, les déportations et l'exode forcé en direction de la Perse, du Caucase, de la Mésopotamie et de la Syrie, ont transformé le projet de garanties complètes pour la protection des Assyro-Chaldéens en un vœu platonique.

Mais quoi qu'il en soit, le Traité de Sèvres est un instrument diplomatique international, car c'est une expression de la reconnaissance de la question assyro-chaldéenne à l'échelle internationale. En effet, pour la première fois, les Assyro-Chaldéens se voient reconnaître comme peuple-minorité ayant des droits ethniques, culturels, linguistiques et religieux, qu'ils ont su imposer à la communauté internationale.

Le Traité de Sèvres contient, par ailleurs, un certain nombre de dispositions relatives à la protection des minorités non musulmanes: ce sont les articles 140-151 de la partie IV. En vertu de l'article 140, la Turquie s'engage à ce que les stipulations contenues dans les articles 141, 145 et 147, soient reconnues comme lois fondamentales, à ce qu'aucune loi ni aucun règlement, civils ou militaires, aucun iradé impérial ou aucune action officielle, ne prévalent contre elles.

Notons qu'à la même époque, quelques États avaient doté leurs groupes minoritaires respectifs d'un statut juridique qui leur octroyait une autonomie sans pour autant y être tenus par des conventions internationales. Ce fut le cas de la République estonienne et de la République de Lituanie.

Ce traité – jamais ratifié – fut diversement apprécié. Les observateurs favorables aux Assyro-Chaldéens, tout en reconnaissant le non-oubli de ce peuple, le considèrent, cependant, comme insuffisant. Cet instrument diplomatique, écrit Basile Nikitine, méconnaissait complètement tout ce qu'on doit aux Assyro-Chaldéens. « Le Traité de Sèvres a fait beaucoup de mécontents et ceux-ci l'ont déclaré, tantôt par la force des armes, tantôt par une argumentation diplomatique. Seuls les Assyro-Chaldéens n'ont rien pu faire. En somme, le Traité de Sèvres a abandonné le sort des Assyro-Chaldéens aux Kurdes et aux Turcs, à ceux mêmes qui ont décimé et pillé les braves

montagnards, confiants dans la cause des Alliés. Voilà une triste application du principe de l'intervention humanitaire qui, paraît-il, est sorti triomphant de cette guerre ».<sup>9</sup>

### C — Le Traité de Lausanne et la négation des minorités nationales

Trois ans après le Traité de Sèvres, le Traité de Lausanne a annihilé l'autonomie politique des Assyro-Chaldéens et des autres minorités ethniques. Une délégation assyro-chaldéenne présenta au nom du « Conseil National Assyro-Chaldéen » des réclamations spécifiques à la Conférence de Lausanne, en décembre 1922 et janvier 1923. Trois notes seront adressées à la Conférence dans lesquelles les délégués protestaient contre les revendications des Turcs sur le pays qu'ils tenaient pour le leur. Ils plaideront à Lausanne la cause de leur peuple. Aussi les négociations furent très serrées sur le problème assyro-chaldéen à cette Conférence. Les diplomates turcs ne voulaient entendre parler d'aucune autonomie assyro-chaldéenne, ni kurde, ni même arménienne. Pour les Turcs, les Assyro-Chaldéens étaient coupables de trahison. Lors de l'invasion du vilayet de Van par les armées de la Russie tsariste, disent-ils, les Assyro-Chaldéens ont « agi si traîtreusement et si cruellement envers leurs compatriotes musulmans, auprès desquels ils vivaient en toute tranquillité depuis des siècles, qu'ils ont cru devoir partir avec les Russes lors de la retraite de ceux-ci ».

Tout au plus, le Traité de Lausanne — comme d'ailleurs le Traité de Sèvres — contient des clauses relatives à la protection des minorités non musulmanes. La section III (« Protection des minorités », articles 36 à 44) de ce Traité est précisément consacrée à la défense et protection des populations non musulmanes: les Assyriens, les Syriaques (Jacobites et Catholiques), les Arméniens, etc... Et l'article 36 érige ces dispositions en loi fondamentale. Mais les Assyro-Chaldéens reprocheront aux autorités le non-respect de ces clauses.

#### Les causes du revirement

Pourquoi donc toutes ces concessions faites par les puissances européennes à la Turquie? Pourquoi ce revirement par rapport au Traité de Sèvres? Pourquoi a-t-on sacrifié les minorités?

Entre 1920 et 1923, la Turquie avait changé complètement de visage. D'Angora (21 octobre 1921) à Lausanne (24 juillet 1923), en passant par

9. « Une petite nation victime de la guerre, les Assyro-Chaldéens », dans *Revue des Sciences politiques*, Paris, T.XLIV, octobre-décembre 1921, pp. 623-625. Victor Yonan, délégué assyro-chaldéen à la Conférence de la Paix, écrivait: « Dans les Conférences, la nation assyro-chaldéenne n'a eu qu'un droit de présence, et encore!... la question est discutée dans l'intérêt des Alliés, jamais du véritable intéressé. Les régions assyro-chaldéennes ont été partagées en zones d'influence. », *L'Action Assyro-Chaldéenne*, Beyrouth, 1920, p. 8.

Londres (mars 1921) et Paris (mars 1922), des changements substantiels s'étaient produits dans ce pays :

La conquête du nord-est anatolien et du nord-ouest;

Le réveil du nationalisme turc (1919-1922);

L'évènement très important survenu en 1922, la victoire de Mustapha Kemal sur le gouvernement de Constantinople, héritier des Ottomans et signataire du Traité de Sèvres; or, Atatürk maudit le Traité de Sèvres et dit à son propos (9 juin 1921); « cette nouvelle Turquie fera reconnaître son droit comme n'importe quelle nation indépendante. Le Traité de Sèvres est une telle condamnation à mort que nous demandons que son nom même ne sorte d'une bouche amie... Nous n'entreprendrons pas de transactions basées sur le principe de la confiance, avec des nations qui ne peuvent chasser le Traité de Sèvres de leur cerveau. Dans notre pensée, il n'existe aucun traité de cette sorte ».

Naissance d'une jeune République turque, moderne et dynamique.

Ainsi le Traité de Lausanne, signé et ratifié, viendra consacrer la Turquie républicaine comme nouvelle puissance.

#### D — Vers l'Irak

En 1924, il existait très peu d'Assyro-Chaldéens dans le Kurdistan turc. Car, au nombre de 100 000, ils avaient fui, en 1915, les persécutions turco-kurdes. Accompagnant l'armée britannique sur la route du nord de l'Irak, les Assyro-Chaldéens furent installés dans des camps, à Bakouba d'abord, par la suite à Mossoul, Dohuk, Amadya... non loin d'ailleurs de leurs foyers d'avant-guerre, rêvant de retrouver un jour leurs domiciles et leurs biens. Espoir vite déçu car plus le temps passait, plus étaient-ils persuadés qu'ils n'étaient désormais que des réfugiés, et en particulier, après la confirmation par la Société des Nations du Hakkari comme territoire turc, le 16 décembre 1925, qui, par la même occasion attribuait à l'Irak le vilayet de Mossoul.

Les années 1924-1926 sont pleines de troubles pour les Assyro-Chaldéens. Ceux de Tour Abdin et Mardin sont chassés et le Patriarche « Jacobite » dépouillé de son siège. Ainsi est-on très critique à l'égard de la S.D.N. Cette dernière est décrite comme « une faux mortelle pour les petites nations », et « les grands gouvernements ne songent qu'à se dégager des responsabilités et des engagements contractés par eux pendant la guerre à l'égard des petites nations ». Ce qu'ils considéraient comme leur pays est maintenant entre les mains des Turcs, des Irakiens et des Syriens.

Quant aux Assyro-Chaldéens d'Irak originaires du Hakkari, ils sont dispersés en plusieurs groupes par le pouvoir mandataire britannique; ce qui constituait un danger pour ce peuple car il risquait ainsi « de se voir absorber par l'élément de langue arabe et en tout cas hors d'état de résister à une tentative hostile ».

Entre 1928 et 1932, le mouvement national assyro-chaldéen s'active au niveau international, présente et soumet maintes pétitions à la Commission Permanente des Mandats (C.P.M.) de la S.D.N. Elles exprimaient de sérieuses appréhensions sur le sort qui les attendait dans des contrées affranchies de la tutelle européenne. En septembre 1931, le patriarche Mar Eshai Shimoun XXIII envoya une pétition à la S.D.N. craignant pour l'avenir et conclut que son peuple risque d'être exterminé après l'émancipation de l'Irak, et que, si, avant cette date, aucun remède n'y était apporté, la question de l'émigration vers d'autres pays, telle la Syrie « gouvernée par les Français », serait à l'ordre du jour.

En octobre de la même année, le dignitaire religieux réitère ses positions, inquiet des sombres perspectives d'avenir et des conditions précaires faites à sa communauté.

## E — L'Irak indépendant — Inquiétudes

Lorsque l'Irak obtint son indépendance et fut admis à la S.D.N. le 3 octobre 1932, des engagements étaient pris en vue d'établir les Assyro-Chaldéens, originaires du Hakkari, en unité ethnique homogène. Cependant, le mot « Unité » fut mis au pluriel, maintenant ainsi l'état de dispersion de ce peuple.

Néanmoins, le gouvernement irakien s'était engagé devant le Conseil de la S.D.N., à protéger ses minorités. En fait, c'est un Comité de la S.D.N. qui elabora un texte relatif aux minorités, qui sera adopté par le gouvernement irakien. Celui-ci le communique le 30 mai 1932 à la S.D.N. sous la forme d'une déclaration contenant des dispositions et des clauses sur les droits civiques, politiques, culturels, linguistiques, religieux et sociaux des minorités. Il est notamment dit que « la différence de race, de langue ou de religion ne devra nuire à aucun ressortissant irakien en ce qui concerne la jouissance des droits civiques et politiques, fonctions et honneurs, et pour l'exercice des différentes professions et industries. » (Art. 4, alinéa 3).

Mais dans les faits, les Assyro-Chaldéens sont perçus comme des étrangers. Aussi les craint-on. Les carences volontaires des autorités correspondent à un désir réel d'exclusion de la part de la société civile irakienne.

C'est à la session du Conseil de la S.D.N. de décembre 1932 que l'affaire assyro-chaldéenne fut formulée de la façon la plus nette. Cet organisme considérait comme impossible d'accepter une autonomie administrative et un établissement en un groupement compact et homogène. Par ailleurs, le Conseil de la S.D.N. se dit satisfait des intentions des autorités irakiennes de mettre à exécution un plan d'établissement dans des conditions convenables, et, dans la plus large mesure possible en unités homogènes, étant entendu que les droits existants de la population actuelle ne seraient pas lésés.

Ainsi le Conseil de la S.D.N. substitue, le 15 décembre 1932, à l'établissement des Assyro-Chaldéens en un « groupement homogène », l'idée d'« uni-



tés homogènes » qui bénéficiera d'ailleurs de l'accord du gouvernement irakien.

La colère des dirigeants assyro-chaldéens fut grande. Cette transformation de groupe en unités était juste suffisante, rétorquaient-ils, pour réduire à néant toute l'intention de la S.D.N., car elle permit au gouvernement arabe de disséminer les Assyro-Chaldéens en diverses unités, au lieu de les établir en groupe. « Je reviens donc de la S.D.N. (qui avait antérieurement attribué nos anciens foyers à la Turquie en réglant le différend de frontière entre l'Irak et la Turquie), les mains vides, vers mon peuple, toujours « réfugié » et à la merci d'un gouvernement arabe », <sup>10</sup> écrit le patriarche Mar Eshaï Shimoun XXIII.

En Turquie et en Syrie, la situation est quasi semblable. Turquisition d'une part, arabisation de l'autre, les Assyro-Chaldéens ne seront pas à l'abri d'exactions de toutes sortes. Les rapports de la S.D.N. sont éloquentes à ce sujet. En 1929, 80 meurtres étaient commis sur des Assyro-Chaldéens en Irak sans qu'aucune poursuite légale s'en soit suivie.

Toutes les tentatives entreprises en vue d'obtenir l'établissement des Assyro-Chaldéens en un groupement homogène échouèrent car les autorités moyen-orientales — désormais indépendantes — s'y refusaient.

À l'époque, trois idées-clefs résumaient les revendications assyro-chaldéennes: Établissement homogène; Autonomie administrative; Droit de collecter les impôts. Des discussions eurent lieu au sein de la Commission Permanente des Mandats, qui fut saisie de nouvelles pétitions assyro-chaldéennes. On débat, entre autres, de « groupement homogène » ou « unités homogènes ». On se demande si le gouvernement de Bagdad ne cherche pas à émietter les Assyro-Chaldéens pour leur faire perdre leur individualité nationale.

Maintenant que tous les efforts entrepris pour établir les Assyro-Chaldéens en bloc échouèrent, on est désormais devant un état de dispersion, de désunion et de ballotement. Qui plus est, la situation devint critique.

## F — Le drame d'août 1933 et ses effets

En mai 1933, Mar Eshaï Shimoun XXIII fut convié à Bagdad par le ministre de l'Intérieur sous prétexte de discuter de l'avenir de sa Communauté. Il y sera assigné à résidence durant trois mois. Le 15 août, le gouvernement de Rashid Ali Kaylani promulga une loi privant le dignitaire religieux et sa famille de la nationalité irakienne, et le 18 août il fut déporté à Chypre après que les Anglais eurent accepté de l'accueillir dans l'île.

La suite était compromettante pour l'avenir de cette Communauté. Ne se sentant pas en sécurité, 550 Assyro-Chaldéens montagnards, dirigés par

10. Voir le *Journal Officiel de la S.D.N.*, Genève, décembre 1933, p. 1788.

Malek Yaco et Malek Loco, se réfugièrent en juillet 1933 en Syrie, sous mandat français. Dans la nuit du 4-5 août, revenant en Irak chercher leurs familles, les troupes irakiennes leur barrèrent la route à Faishkabour. Des fusillades éclatent.

Du 7 au 15 août des massacres sont perpétrés par les troupes du Colonel Békir Sidqi. Dans la bourgade de Simélé des tueries eurent lieu. Ernest Main, correspondant du *Daily Mail* britannique en Irak, a vu dans l'église de Simélé, des enfants mis à mort, enduits de pétrole et brûlés, le *Times* écrivait le 16 août 1933: « Il y a lieu de croire que jusqu'à présent 500 Assyriens ont été tués, chiffre qui inclut les 90 victimes des engagements qui semblent avoir été totalement étrangères aux troubles. Un certain nombre de villages ont été brûlé dans le district de Dohuk et les régions adjacentes au nord de Mossoul. L'état des femmes et enfants assyriens dont 1 500 se trouvent à Dohuk est pitoyable ». Le *Journal de Genève* avançait le chiffre de 2 000 tués. Quant à la direction assyro-chaldéenne, elle fit état de 3 000 victimes.

Ces événements causèrent une impression pénible dans les pays européens. La presse en fit l'écho. Le *Times* publia dans le courant de juillet-août-septembre 1933 des communications qui constituent en elles-mêmes un dossier précieux sur la question. Le 23 août, rapporte le correspondant du *Times*, les troupes irakiennes entraient en triomphe à Bagdad et pour la récompense de leurs exploits, les chefs des corporations de la ville avaient lancé un appel aux cafetiers et aux barbiers pour obtenir que, durant trois jours, les soldats fussent abreuvés de café et rasés gratuitement. Tous les officiers irakiens qui avaient pris part aux massacres, précise le *Times* du 27 août, contre les Assyro-Chaldéens, avaient été gratifiés d'une année d'ancienneté et l'on annonça que le Colonel Békir Sidki allait être promu Général; la station de radiodiffusion de Bagdad lançait des discours en l'honneur de l'armée irakienne.

Les archives militaires et diplomatiques françaises et britanniques contiennent des rapports qui attestent, à n'en pas douter, la responsabilité déterminante du gouvernement irakien et de son armée dans les massacres. Il faut signaler aussi ce fait sans précédent, la Royal Air Force britannique (R.A.F.) prit des photos aériennes des villages brûlés et démolis, ces documents étant disponibles aujourd'hui. Quarante photos furent obtenues de 39 villages détruits. Mais au nom des intérêts supérieurs d'État, les autorités britanniques, ne divulgèrent pas en leur temps ces documents. Considérés comme « Top Secret », on les ouvre aux chercheurs cinquante ans après, en 1984.

D'ores et déjà, ce peuple dispersé cherche à survivre. De nouveau la S.D.N. est saisie de la question. On déploie des efforts pour les installer quelque part dans le monde. Le problème fut posé devant le Conseil de la S.D.N. en septembre 1933.

Mais, d'abord, la responsabilité des massacres. Le débat fut vite ajourné à la demande du gouvernement irakien, Noury Saïd, ministre des Affaires étrangères, devant rentrer en Irak, à la suite du décès du roi Fayçal 1<sup>er</sup>. Le représentant de l'Irak auprès de la S.D.N. informe alors le Secrétaire Général,

qu'à ses yeux, il serait préférable, vu l'absence de Noury Saïd, d'ajourner le débat au sujet des « incidents » d'Irak. Aussi surseoirait-on au débat. Depuis lors, ce débat sur les massacres d'août 1933 n'a toujours pas eu lieu.

#### G — La S.D.N. cherche un foyer pour les Assyro-Chaldéens

Portée devant le Conseil de la S.D.N., la question des Assyro-Chaldéens sera réexaminée le vendredi 13 octobre 1933. Quelques jours avant cette importante réunion, des commentateurs européens soulignaient les devoirs de la S.D.N. Elle doit obliger l'Irak, disent-ils, à respecter intégralement les engagements contractés auprès de cette instance internationale. Les Assyro-Chaldéens ne sont pas nombreux, affirmait-on, mais leur nombre ne fait rien à l'affaire. C'est là une question de sincérité et de justice. L'opinion attend de la S.D.N. une action qui justifie la confiance que l'on veut encore avoir en elle.

La S.D.N. créa un Comité composé de six membres du Conseil de la S.D.N. qui serait chargé d'examiner les conditions dans lesquelles l'installation des Assyro-Chaldéens en dehors de l'Irak — qui consentiraient à le quitter — se révélerait possible. Le 15 décembre 1933, le Conseil de la S.D.N. décida de déléguer des pouvoirs étendus à ce Comité chargé désormais de préparer un projet détaillé de réinstallation des Assyro-Chaldéens montagnards d'Irak. Le 25 octobre, la direction assyro-chaldéenne soumit au Conseil de la S.D.N. une liste de pays par ordre de préférence, où les Assyro-Chaldéens aimeraient s'installer. Ce rapport était accompagné de chiffres détaillés sur les biens assyro-chaldéens avant les massacres, et les pertes matérielles subies durant et après les douloureux événements. La mission du Comité du Conseil de la S.D.N. était perçue comme un événement d'importance dans les annales de l'histoire, car il s'agissait de transplanter une grande partie d'un peuple d'un espace géographique du monde dans un autre. On installe provisoirement quelques centaines d'Assyro-Chaldéens dans la vallée du Khabour en Syrie.

Le Comité s'est attelé à la tâche qui consistait à trouver des terres où la réinstallation des Assyro-Chaldéens pourrait avoir lieu. On se mit alors à la recherche d'un nouveau foyer. Des contacts furent entrepris avec les autorités des pays qui semblaient plus ou moins favorables à certaines possibilités de migration. On essaya tour à tour le Brésil, la Guyane britannique, l'Union Sud-Africaine, le Royaume-Uni, le Canada, la Colombie, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Turquie. Mais tous ces projets échouèrent pour de multiples raisons.

#### H — Ils restèrent en Irak... et en Syrie

Le 29 septembre 1937, le Conseil de la S.D.N. vote une résolution dans laquelle il exprime son regret que malgré tous les efforts de son comité assyro-chaldéen pendant les quatre dernières années, il n'ait pas été possible de mettre sur pied, un plan d'ensemble pour la réinstallation en dehors de l'Irak de tous ceux des Assyro-Chaldéens qui ont exprimé le désir de quitter

le pays. Reconnaisant l'inutilité de ses efforts tendant à établir les Assyro-Chaldéens hors de l'Irak, le Conseil s'est borné à autoriser le Comité spécial à continuer, si possible, l'installation des réfugiés dans la vallée du Khabour, sous les auspices des autorités compétentes en matière de réfugiés, le Conseil des Trustees, créé à cet effet. En fin de compte, ils restèrent en Irak. Cependant, une petite partie vint s'installer en Syrie. En juin 1935, les Assyro-Chaldéens établis dans la Haute-Djézireh, étaient au nombre de 3 000.

Le Conseil de la S.D.N. avait décidé, pour sa part, de clore ce dossier. La naturalisation des Assyro-Chaldéens du Khabour ainsi que l'acquisition de titres individuels de propriétés s'étaient réglées en décembre 1940. En conséquence, le régime spécial appliqué dans la colonie du Khabour prit fin et fut remplacé par l'administration syrienne locale, à compter de janvier 1941.

Lorsque la Seconde Guerre mondiale éclata en septembre 1939, 500 Assyro-Chaldéens se sont déclarés prêts à servir les Alliés. Ils étaient 8 744 à avoir été autorisés à s'établir dans des camps en Syrie. Mais la majorité de la population, estimée à plus de 150 000 membres, vivait toujours en Irak.

Dans son rapport sur les travaux de la S.D.N. en 1941-1942, le Secrétaire Général par intérim, l'irlandais Sean Lester soulève la question de l'« établissement des Assyriens de l'Irak » et dresse le bilan des activités en leur faveur. Les travaux qui se sont poursuivis, dit-il, depuis plusieurs années pour l'établissement en Syrie des Assyriens de l'Irak, ont malgré les événements, pu être terminés en décembre 1941. Ensuite, le Secrétaire Général, résume l'histoire mouvementée des Assyro-Chaldéens dès le lendemain de la Première Guerre mondiale, leur installation en Irak, l'établissement, à partir d'août 1933, d'une partie d'entre eux en Syrie, sur le Khabour, l'action d'ordre social et humanitaire entreprise par la S.D.N. en leur faveur. Ce texte est d'autant plus important qu'il sera la dernière manifestation de la S.D.N. relative au problème assyro-chaldéen. Il est daté de mai 1942.

## I – Bilan de l'entre-deux-guerres

Pour conclure sur cette période, voici quelques remarques :

### 1 – Le rôle de la S.D.N.

Certes, les Assyro-Chaldéens ont été victimes de faiblesses et d'erreurs commises par la S.D.N. Les résolutions du Conseil de la S.D.N. du 16 décembre 1925 et du 15 décembre 1932, leur ont sans doute nuí. Cependant, quel aurait été le sort des Assyro-Chaldéens si la S.D.N. n'avait pas été présente ? Au lendemain d'août 1933 jusqu'en 1942, les Assyro-Chaldéens n'auraient-ils pas subi une destinée plus tragique sans les efforts d'intervention et d'assistance prodigués par la S.D.N. ? L'installation des 10 000 Assyriens en Syrie est principalement due aux actions conjointes de la S.D.N., de la France et de la Grande-Bretagne.

Les Assyro-Chaldéens étaient un élément d'un ensemble complexe. Or, ni la S.D.N., organisation inter-étatique, ni les puissances européennes ne voulaient, ne pouvaient infléchir les circonstances historiques dans un sens favorable aux Assyro-Chaldéens. Car, faut-il le dire, les relations internationales sont déterminées avant tout par des intérêts. Que nous le regrettions, ne change rien à la trame des événements, ni au cours des choses.

## 2 – Le rôle de l'Angleterre et de la France

Sinon, comment comprendre les revirements successifs de la France et de la Grande-Bretagne entre 1919 et 1923? La Conférence de la Paix qui avait suscité d'immenses espoirs, n'aura passionné les petites nations que l'espace d'un matin. Du Traité de Sèvres au Traité de Lausanne, le sort des petits peuples était abandonné au profit d'intérêts d'État des puissances européennes. Mais les États européens faillirent à leur mission envers la nation assyro-chaldéenne qui avait le droit de prétendre à un traitement identique à celui des Syriens et des Libanais. Faudrait-il conclure que la carte assyro-chaldéenne n'était pas rentable face à un Irak arabe naissant où l'odeur du pétrole se faisait déjà sentir, face à une Turquie kémaliste où les intérêts européens ont vite fait oublier les promesses de naguère, la contribution militaire assyro-chaldéenne à la victoire du 11 novembre 1918, face à une Syrie arabe où l'on a préféré le rattachement de la Haute-Djézireh au gouvernement de Damas plutôt que son autonomie.

## 3 – La position assyro-chaldéenne

Devant cette réalité, les Assyro-Chaldéens firent preuve d'un manque terrible de sens politique. L'absence d'analyse politique de situations appropriées et l'inexistence de stratégies adaptées, dues pour une grande part à leur ignorance, leur candeur, leur manque de souplesse et leur confiance naïve, parfois aveugle, dans les dirigeants européens, ont fait que les responsables assyro-chaldéens manquaient d'éléments d'appréciation d'autonomie et de marge de manoeuvre suffisante dans l'action. Ce handicap les rendit tributaire de l'Occident, chrétien quoi qu'il en fût, imperméable au monde musulman et arabe, en face duquel la stratégie du tout ou rien s'avérait inopérante, voire suicidaire.<sup>11</sup>

En plus de cela, le mouvement national assyro-chaldéen est resté à l'état embryonnaire, paralysé par des querelles religieuses, des désaccords politi-

11. Une voix discordante se faisait, cependant, entendre dans ce concert unanime; J. Gorek de Kerboran écrivait en 1920: « Que demandons-nous? – Une Assyro-Chaldée! – Et vous attendez que les puissances européennes vous en fassent don, qu'elles viennent vous établir sur le trône de Shalmanassar et des Assurbanipal! vous réclamez ce que les puissances convoitent; vous réclamez des plaines alluviales, vous réclamez les bassins du Tigre et du Haut Euphrate, vous réclamez les contreforts de montagnes riches en pétrole; et vous croyez que les puissances européennes vont s'exproprier pour vous enrichir! » *L'Action Assyro-Chaldéenne*, Beyrouth, octobre 1920, pp. 202-203.

ques et des conflits de personnes. Encore une fois, l'imaginaire religieux et mythologique, a largement prédominé. Malgré quelques tentatives d'union, ce mouvement est demeuré disparate et les dirigeants incapables de saisir l'intérêt national majeur lors de moments déterminants comme la Conférence de la Paix, les négociations de Sèvres, de Lausanne, l'affaire du Hakkari et la Question de Mossoul.

#### 4 – Celle de la Turquie et de l'Irak

Le rôle de la Turquie et de l'Irak n'en est pas moins grand. Au nom du nationalisme majoritaire et des intérêts supérieurs d'État, les droits des Assyro-Chaldéens furent constamment bafoués. Qui plus est, les pouvoirs en place menèrent une politique systématique de répression et d'assimilation forcée, de caractère ultranationaliste et étatique. Au nom de la raison d'État et de la prétendue unité de la nation, les autorités turques et irakiennes annihilèrent, persécutèrent, bannirent et interdirent toute manifestation d'existence et d'autonomie assyro-chaldéenne.

Ces pouvoirs avaient du mal à imaginer comment on pourrait être Assyro-Chaldéen dans un espace turc ou une aire arabe. C'est une question fondamentale car l'indépendance de la Turquie en 1923, et l'autonomie de l'Irak en 1932, sont loin d'avoir réglé la question nationale. L'indépendance acquise, on s'est vite aperçu que cette question était toujours en suspens. Qui pis est, elle s'aggravait. La Turquie kémaliste ne fut-elle pas aussi intransigente et nationaliste que celle des jeunes turcs à l'égard des minorités et des populations non turques? La même question se pose pour l'Irak. Le drame d'août 1933 ne date-t-il pas d'après l'indépendance? La politique d'exclusion des minorités non arabes est révélatrice à cet égard d'un nationalisme intégral et absolu.

Le sort des minorités dans ces pays (Turquie et Irak) a été sacrifié au profit de pouvoirs nationalistes, étatistes et très centralisateurs. Ces pouvoirs ne reconnaissent pas la pluralité ethno-linguistique et culturo-religieuse en leur sein. L'un prévaut, la nation et l'État dominants. Et le droit à la différence nationale dans le cadre de l'État est rarement respecté, et ce en dépit de leurs obligations internationales.

En outre, la centralisation étatique a sa logique implacable. Sa machine broie tout ce qui est différence, tout ce qui résiste à l'uniformisation. C'est de cette manière la plus froide que les États turc et irakien ont agi avec les Assyro-Chaldéens.

### III – La conférence de San Francisco et ses suites. Silence

Dans l'immédiat après-guerre, des personnalités politiques et religieuses assyro-chaldéennes adressèrent, le 7 mai 1945, une pétition à la Conférence de San Francisco réclamant une place dans le nouveau concert des nations, mais sans résultat.

De 1946 à 1949, le problème des massacres fut à nouveau à l'ordre du jour, cette fois-ci en Iran, à Ourmiah, en liens direct et indirect avec la République kurde de Mahabad. Protestations auprès de l'ONU mais sans suite.

Les années cinquante et soixante se caractérisent par une absence quasi totale de la scène internationale et une chape de silence enveloppe depuis lors les Assyro-Chaldéens. Hormis quelques connaisseurs, pour l'immense majorité, le vocable assyro-chaldéen évoque l'ombre d'un souvenir confus, vague et imprécis, nom du présent mais d'un passé très lointain qui remonterait à la Mésopotamie antique, à la Bible. « Parce qu'il existe encore des Assyro-Chaldéens? » tel est un stéréotype très largement répandu.

#### IV – Comment se présente aujourd'hui la situation des Assyro-Chaldéens?

Depuis une vingtaine d'années, une partie non négligeable des Assyro-Chaldéens revendiquent des droits culturels et ethnico-nationaux. En effet, depuis la fondation de « Assyrian Democratic Organization (A.D.O.), « Assyrian Universal Alliance » (A.U.A.), Bet-Nahrain Democratic Party (B.N.D.P.) désormais une nouvelle prise de conscience se fait jour au sein de cette Communauté, en vue d'un éventuel retour sur la scène de l'histoire. Aussi plus de dix partis, plusieurs centaines d'associations et environ trente périodiques, s'activant et paraissant de par le monde, soulignent incessamment l'impératif national et la nécessité de l'autonomie.<sup>12</sup>

##### A — En Irak

###### 1 – De la négation à la reconnaissance culturelle

Depuis 1970, certaines données ont changé en Irak. En effet, le 16 juillet 1970 fut promulguée la nouvelle constitution irakienne qui reconnaît la pluralité nationale dans le « cadre de l'unité irakienne ». Et, le 16 avril 1972 le Commandement de la Révolution irakienne a promulgué un décret n° 251, signé par l'ancien Président du C.C.R., Ahmad Hassan El-Bakr, qui accorde des droits culturels aux citoyens irakiens d'expression syriaque (Assyriens, Chaldéens et Syriens proprement dits).

12. Cf. Assyrian National Front, dans lequel on lit: « The creation of this Front during the critical circumstances of our history is a national achievement and a victory for all compatriots who place the interest of their people at the forefront of their national struggle. The sought-for goals of the Front are the unification of all the energies of our people in an on-going struggle to establish Assyrian Autonomy in Bet-Nahrein (IRAQ) under the aegis of a Democratic Coalition Government in Iraq ». *Assyrian Sentinel*, vol. 9, 1<sup>er</sup> trim. 1984, p. 2, Hartford.

Sur cette troisième communauté du pays après les Arabes et les Kurdes, évaluée à un million de membres, et appelée dans l'ensemble syriaque, ce décret stipule :

*Article 1*

Les droits culturels sont accordés aux citoyens d'expression syriaque conformément aux paragraphes ci-dessous :

La langue syriaque devient langue d'enseignement dans toutes les écoles primaires où la majorité des élèves parlent cette langue. L'enseignement de l'arabe y est obligatoire.

Le syriaque est enseigné dans les écoles secondaires où la majorité des élèves parle cette langue. L'arabe y est la langue d'enseignement.

Le syriaque est enseigné à la Faculté des Lettres de l'Université de Bagdad, au même titre que les langues anciennes.

Un programme syriaque spécial est créé à la radio de la République irakienne ainsi que dans les stations de télévision de Kirkouk et de Ninive.

Une revue mensuelle en syriaque sera publiée par le ministère de l'Information.

Une Association des hommes de lettres et écrivains d'expression syriaque sera fondée et leur représentation sera assurée au sein des Unions et Associations littéraires et culturelles du pays.

Les hommes de lettres, écrivains et traducteurs d'expression syriaque recevront une aide matérielle et morale pour l'impression et la publication de leur production littéraire et culturelle.

Les citoyens d'expression syriaque pourront ouvrir des clubs culturels et artistiques pour faire revivre et développer leur folklore et leurs arts populaires ».<sup>13</sup>

Plus est, le 25 juin 1972, le C.C.R. promulguait la loi n° 440 portant sur la création de l'Académie de la Langue syriaque dont le siège serait à Bagdad ; cette Académie est considérée comme « un corps indépendant jouissant de la personnalité civile, de l'autonomie financière et administrative ». Administrée par un Cabinet de Direction, c'est le ministre de l'Enseignement Supérieur qui la représente devant les organes spécialisés (Art. 1) ; les objectifs de l'Académie sont :

Remplir la fonction de recours scientifique et consultatif pour la langue syriaque, pour son enseignement dans le cycle des études primaires et secondaires et pour l'enseignement de sa littérature à l'université.

13. Dès sa publication, ce décret suscita un écho favorable au sein des communautés d'expression syriaque. Les autorités ecclésiastiques, l'archevêque syrien-catholique, syrien-orthodoxe, le président du synode de l'Église évangélique assyrienne, le patriarche chaldéen, le représentant du patriarche de l'Église nestorienne, adressèrent des télégrammes de congratulation au président Bakr. En outre, des festivités populaires se sont déroulées à Bagdad et à Ninive ainsi que des défilés.



Faire revivre le patrimoine littéraire et culturel syriaque.

Étudier les rapports entre le syriaque et l'arabe, et entreprendre des recherches sur l'origine de ces liens et les étapes de leur développement au cours de l'histoire.

Pour parvenir à ces objectifs, l'Académie – en vertu de l'Article 4 du décret – utilisera les moyens suivants :

Établir les termes techniques syriaques pour les sciences naturelles et humaines répondant aux nécessités de l'enseignement et aux exigences des sciences et des techniques modernes.

Publier les documents et les textes syriaques anciens.

Faire appel à la composition et à la traduction pour les sujets choisis par l'Académie.

Aider à la création de livres d'enseignement pour les cycles primaire, secondaire et universitaire.

Créer une bibliothèque qui rassemble les textes syriaques et les ouvrages de référence.

Publier une revue.

Subventionner les chercheurs, les auteurs et les traducteurs.

Ainsi, en vertu de ces deux décrets, une réglementation a été édictée par les autorités irakiennes afin que les administrations spécialisées commencent à exécuter les dispositions des décrets du C.C.R. Dans un texte de 1974, il est spécifié que les écoles où la majorité des élèves parle la langue syriaque ont entrepris la mise en application du décret. « Le Ministère de l'Intérieur, pour sa part, a offert toute l'aide nécessaire aux auteurs, écrivains et traducteurs en cette langue ».<sup>14</sup>

Le C.C.R. fit aussi paraître un décret qui restituait à l'ancien patriarche nestorien Mar Eshaï Shimoun XXIII, la nationalité irakienne dont il avait été déchu en août 1933. Le ministre de l'Intérieur promulgua de même un arrêté restituant à cette même Église les biens saisis lors des événements tragiques de 1933.<sup>15</sup>

## 2 – Réactions de la Communauté

Ces mesures en faveur des communautés syriaques furent diversement appréciées. Au lendemain de leur parution, les Assyro-Chaldéens catholiques les accueillirent avec joie.

Circonspectes par nature à l'égard du pouvoir politique, les autorités ecclésiastiques et civiles chaldéennes négocient, saisissent les occasions, dialo-

14. Cf. *Droits culturels pour les minorités d'Irak*, Ministère de l'Information, série information n° 41, Bagdad, 1974, p. 30.

15. À l'invitation du gouvernement de Bagdad, le patriarche Mar Eshaï Shimoun XXIII, se rendit en visite en Irak le 24 avril 1970.

guent, profitent de cette ouverture, publient régulièrement des périodiques,<sup>16</sup> siègent dans les instances culturelles créées à cet effet, et récoltent ainsi des bienfaits des mesures gouvernementales; elles préfèrent, par contre, garder le silence sur les droits nationaux de leur communauté, ne voulant pas contrarier les autorités en place.

Quant aux Assyro-Chaldéens « nestoriens », ils accueillirent ces mesures avec scepticisme. En effet, dès leur parution, ces nouvelles réglementations furent critiquées et considérées comme un simulacre de solutions. « Le décret en soi est bon s'il était dénué de toute arrière-pensée. Nous avons toujours réclamé des droits nationaux en Mésopotamie pour les Assyriens d'Irak. Cependant à un moment où le gouvernement irakien cherche à annihiler l'accord du 11 mars 1970 conclu avec les Kurdes, nous nous demandons si la promulgation de ce décret n'est pas en rapport avec la Question kurde. Autrement dit, le Gouvernement irakien ne cherche-t-il pas à obtenir le ralliement du peuple assyrien contre les Kurdes? »<sup>17</sup>

Quelques années plus tard, l'opinion assyro-chaldéenne « nestorienne » n'en demeura pas moins stable. On reproche aux autorités irakiennes de n'avoir pas respecté leurs engagements et les clauses du décret du 16 avril 1972. Pour bien juger de la situation, disent-ils, quelques explications s'imposent:

- a) Pour la première année des écoles primaires, les livres scolaires ont certes été imprimés; néanmoins, ils sont conservés au ministère de l'Éducation. Aussi, la langue « assyrienne » (syriaque) n'est-elle enseignée dans aucune école primaire en Irak.
- b) Aucune mesure n'a été prise pour l'enseignement des langues syriaques dans les écoles secondaires où la majorité des élèves parlent ces langues.
- c) Une Association des Hommes de Lettres et Écrivains d'expression syriaque a été fondée. Cependant, sa représentation au sein des Unions et Associations littéraires et culturelles n'a toujours pas été assurée.

16. Notamment la revue trimestrielle *Bayn al-Nahrayn* (Mésopotamie) qui paraît depuis 1973, dirigée par le père Youssef Habbé, membre de la Commission Syriaque de l'Académie Scientifique Irakienne et auteur de plusieurs travaux consacrés à la littérature assyro-chaldéenne, dont, *Le Patrimoine Littéraire Soureth au XIX<sup>ème</sup> siècle* (en arabe), Bagdad, 1979-1980, 48p.

17. Cf. *The Assyrian Star*, vol. XVII, n° 3, Chicago, pp. 14-16. Le pasteur Jean-Michel Hornus, spécialiste de la question assyro-chaldéenne, commente en ces termes la promulgation du décret du 22 avril 1972: « Cette nouvelle politique du Baas irakien doit être comprise dans le contexte de la paix encore fragile mais réelle faite avec les autonomistes kurdes. En effet, d'une part Barzani demande le bénéfice de cette autonomie aussi pour ses fidèles alliés. Mais d'autre part, la pluralité des communautés ainsi reconnues permettrait au Gouvernement central d'atténuer le poids dans l'union de la seule communauté kurde... Il faut espérer que cette nouvelle chance, offerte par un coup de théâtre politique, sera durable et saura se prolonger en une véritable reconnaissance spirituelle. » Cf. Introduction aux Églises orientales, *Cahiers d'études chrétiennes orientales*, XII, Foi et Vie, n° 1, Paris, janvier 1974, p. 27.

- d) Les Hommes de Lettres n'ont reçu aucune aide matérielle pour l'impression et la publication de leurs oeuvres.
- e) Les autorités irakiennes n'autorisent que parcimonieusement l'ouverture de nouveaux clubs culturels et artistiques et interviennent régulièrement aux fins de modifier les noms des clubs déjà existants et les contraignent à accepter des membres non assyro-chaldéens dans le but d'arabiser ces clubs.<sup>18</sup> À ce propos, les autorités interdisent les activités théâtrales, et le Club Culturel assyro-chaldéen fut empêché de présenter en 1976 la pièce « Le Christ est à nouveau crucifié ».

Selon eux, tous les droits octroyés après 1972 disparaissent les uns après les autres.

Quoi qu'il en soit, les autorités irakiennes exigent, en contrepartie, que les Assyro-Chaldéens s'astreignent à une certaine discipline politique dont les grandes lignes sont:

- Faire l'éloge du Souverain;
- Soutenir le parti au pouvoir;
- Appuyer la politique des autorités en place;
- Participer à la mobilisation nationale;
- Adhérer et contribuer à l'effort de guerre du pays (guerre contre l'Iran).

### 3 – L'impact des facteurs internes et internationaux

Comment expliquer ces changements opérés par les autorités irakiennes? À notre avis, les causes sont multiples et un enchevêtrement de facteurs domestiques et internationaux y jouent.

#### a. *Les facteurs domestiques*

1. Il est indéniable que le partie Baath au pouvoir a subi dans son idéologie et sa pensée politique une évolution intellectuelle sur la question des minorités qui se caractérise par une approche indubitablement moins intégrale et plus humaniste du nationalisme arabe.
2. Révision des thèses classiques sur la question nationale et démocratique.
3. On fait une lecture nouvelle et plus dynamique de l'histoire ancienne de la Mésopotamie ou l'Irak ancien. On met fin ainsi à la disruption qui a prévalu longtemps en matière d'histoire du pays – le concept de continuité se substitue à celui de rupture.

À ces facteurs d'ordre intellectuel, viennent s'ajouter des facteurs d'ordre politique:

1. Minimiser la portée du décret relatif aux Kurdes de 1970.

18. Cf. Assyrians? Yes, Arabs? Never, *Assyrian Quest*, Chicago, July 1981, p. 10.

2. Éloigner les Assyro-Chaldéens des Kurdes avec lesquels ils s'étaient alliés lors de la révolte de 1961.
3. Rendre les Assyro-Chaldéens moins hostiles à l'égard du pouvoir.
4. Arrêter l'émigration des Assyro-Chaldéens.
5. Le souci des autorités de rallier les petites minorités (les Assyro-Chaldéens, les Turkmènes...) et de les isoler des grandes ethnies (les Kurdes).
6. La prétention de trouver des solutions globales au problème d'intégration des minorités dans le tissu national irakien.

b. *Les facteurs internationaux*

L'impact de l'environnement international est indéniable à cet égard. Cette reconnaissance apparente de la pluriethnicité se fait dans un contexte international relativement favorable aux luttes de libération nationale, aux droits des peuples et des minorités.

L'influence onusienne est également à signaler. En effet, à partir de 1965, l'Irak a signé et ratifié un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale à celle de l'UNESCO sur le même sujet – mais dans le domaine de l'enseignement – au pacte international relatif aux droits civils et politiques.

D'autre part, les activités de l'ONU en matière de protection des droits des minorités, particulièrement les travaux et les initiatives entreprises par la Sous-Commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, représentent une dimension non négligeable et eurent un impact sur l'évolution dessinée à Bagdad.

4 – Remarques et questions

Toutefois, quelques remarques, générales et spécifiques, s'imposent.

a. *Remarques d'ordre général*

1. On constate que les droits octroyés aux Assyro-Chaldéens ne sont pas de caractère national mais culturel.
2. Contrairement aux Kurdes, la reconnaissance des droits des Assyro-Chaldéens n'est pas constitutionnelle.
3. Les Assyro-Chaldéens ne sont pas reconnus comme une nationalité mais comme des citoyens irakiens d'expression culturelle et linguistique spécifique.

b. *Remarques d'ordre spécifique*

1. Quel est l'état de l'enseignement de la langue syriaque dans les écoles primaires et secondaires ?
2. Pourquoi ce décret porte-t-il le nom de syriaque et non assyro-chaldéen ?

3. Toutes les discriminations à l'encontre des Assyro-Chaldéens victimes du drame d'août 1933 ont-elle vraiment cessé (par exemple, l'acquisition de la nationalité irakienne?)
4. Où en est l'application des aspects administratifs du décret de 1972?
5. Lors du recensement de la population en 1977 l'appartenance ethnique figurait sur le formulaire. Lors du recensement de 1987, cette référence a été supprimée. Cela signifie-t-il une réduction de la reconnaissance jadis octroyée?

En dépit de ces réserves, les droits des Assyro-Chaldéens en Irak sont mieux reconnus et préservés que dans les pays avoisinants. Jamais dans les annales contemporaines on n'a assisté – sans discontinuer – à une telle quantité de production littéraire en langue syriaque.

Et le pouvoir – pour des raisons qui sont les siennes – ne cesse de se référer à la Babylonie et à l'Assyrie anciennes, certes dans des moments de difficulté et surtout dans la guerre qui l'opposait à l'Iran. La guerre irako-iranienne terminée, l'on constate toujours une permanence historique. L'Assyro-Chaldée aurait-elle acquis droit de cité historique dans l'Irak d'aujourd'hui?

## B — En Iran

Communauté active et prospère sous le Shah, faisant preuve d'un dynamisme économique-culturel (production littéraire importante, en persan et en araméen) – et ceci depuis 1951 – protégée et bien introduite auprès des pouvoirs publics, les Assyro-Chaldéens apportaient un soutien sans faille au gouvernement royal.

Au nombre de 70 000 en 1978, aujourd'hui ce chiffre s'est considérablement réduit, en raison de l'exode, conséquent à la révolution islamique. Estimés à 30 000 membres, les Assyro-Chaldéens sont concentrés à Téhéran en particulier, mais aussi à Ourmiah, Salamas, Tauris (Tabriz), Ispahan, Ahwaz, Kermanshah, Hamadan et Qazvin.

### 1 – Les Assyro-Chaldéens, minorité religieuse reconnue

Depuis l'adoption de la Constitution islamique, le 3 décembre 1979, dix mois après le triomphe de la révolution (11 février 1979), les Assyro-Chaldéens sont représentés au Majlis (Parlement) par un député. Leur situation est toutefois précaire et de temps à autre des bruits de répression se font entendre. En dépit de l'immunité parlementaire dont il jouit, le député assyro-chaldéen Dr. Sargon Bet-Oshana n'a pas échappé à l'arrestation et fut emprisonné durant plusieurs mois en 1983 pour des « motifs politiques ».<sup>19</sup>

19. Cf. Parliament Member of the Islamic Republic of Iran Released, *Assyrian Sentinel*, vol. 9, 1<sup>er</sup> trim., 1984, p. 1. Hartford.

Certes, l'article 13 de la Constitution islamique reconnaît les minorités religieuses:<sup>20</sup> « Les Iraniens Zoroastriens, Israélites et Chrétiens sont les seules minorités religieuses reconnues qui, dans les limites de la loi, sont libres d'accomplir leurs rites religieux et d'agir, en ce qui concerne leur statut personnel et leur enseignement religieux, selon leur liturgie ». Et l'article 64 précise explicitement les droits des Assyro-Chaldéens:

Les Chrétiens Assyriens et Chaldéens auront ensemble un représentant et les Chrétiens Arméniens du sud et du nord éliront chacun un représentant. En cas d'accroissement de la population dans chacune des minorités, après une décennie, un représentant sera ajouté pour chaque cent cinquante mille personnes supplémentaires.

## 2 – Mais contrôlée par une théocratie politique

En outre, les représentants du peuple devront, en vertu de l'article 67, prononcer à la première séance de la Chambre le serment suivant et signer le texte de leur serment: « Au nom de Dieu clément et miséricordieux, je jure sur le glorieux Coran et par devant Dieu Tout Puissant, m'appuyant sur mon honneur d'homme de m'engager à être le gardien du sanctuaire de l'Islam et celui des acquisitions de la Révolution islamique de la nation de l'Iran et du fondement de la république islamique... » Mais « les représentants des minorités religieuses prêteront ce serment en mentionnant leur propre livre saint », ceci conformément à l'article 14 (paragraphe 2) qui stipule: « Le Gouvernement de la République Islamique de l'Iran et les musulmans doivent agir à l'égard des non musulmans dans l'esprit de saine morale, de justice et d'équité islamique et respecter leurs droits humains. Ce principe est valable au droit de ceux qui n'agissent pas et ne complotent pas contre l'Islam et la République Islamique de l'Iran ».

Par ailleurs, l'article 26 reconnaît la liberté d'association y compris pour les minorités religieuses: « Les partis, associations et sociétés politiques religieuses sont reconnus... » Ainsi que la liberté d'opinion, les publications et la presse (art. 25).

Cependant, cette reconnaissance est, chaque fois, assortie de la condition de ne pas troubler les fondements de l'Islam, « Les principes de l'indépendance, de la liberté, de l'union nationale, les préceptes islamiques et les fondements de la République Islamique ». (Art. 26). Dans l'énoncé des « Droits du Peuple » (Chapitre III) n'est-il pas dit: « Tous les membres du peuple, tant hommes que femmes, sont égaux sous la protection de la loi et bénéficient de tous les droits humains, politiques, économiques et culturels en observant les préceptes de l'Islam ». (Article 20).

Or, en vertu de l'article 26 de la Constitution, les Assyro-Chaldéens se sont organisés en clubs culturels et sportifs et éditent des publications. En contrepartie, ils sont tenus à l'obligation de réserve et à défendre le régime

20. Sauf les Bahais. Au fil du xx<sup>ème</sup> siècle les Assyro-Chaldéens ont été représentés au Parlement iranien; les deux derniers députés sous le régime du Shah furent William Ibrahim et Haumer Achourian, le député aujourd'hui en exercice est M. Atur Khnanichou.

islamique quoi qu'il en soit,<sup>21</sup> l'Islam chiite duodécimain<sup>22</sup> étant l'idéologie officielle du pouvoir et le « clergé » son avant-garde (article 15). Aujourd'hui la plupart de ces publications sont suspendues et l'espace de liberté assyro-chaldéen comprimé, y compris sur le plan religieux.

### 3 – Tentative d'islamisation des micro-sociétés civiles

On se demande donc si toutes ces restrictions et conditions ne sont pas une entrave aux libertés des Assyro-Chaldéens et en contradiction avec le Pacte International des Droits de l'Homme relatif aux droits civils et politiques, signé et ratifié par l'Iran. Car à partir de 1982 le gouvernement iranien se raidit progressivement à l'égard des minorités non musulmanes. En proie à une opposition islamique libérale et à des contradictions internes, faisant face à la guerre avec l'Irak qui nécessite un effort accru de mobilisation idéologique, le gouvernement rend obligatoire l'enseignement religieux dans toutes les écoles non musulmanes au même titre que les autres matières, et tente d'islamiser toutes les sphères d'activité et les espaces de liberté octroyés aux citoyens iraniens non musulmans. Toutes ces micro-sociétés civiles se trouvent désormais empreintes de l'idéologie véhiculée par le pouvoir politique et leurs activités soumises au contrôle préalable des autorités islamiques. Il en est des associations, des écoles comme des églises.

Quelques exemples sont à signaler. Le calendrier annuel publié par Assyrian Society of Tehran connaît une transformation qui se caractérise par une iranisation des textes, une profusion d'éléments sur l'Islam et un appauvrissement de l'espace réservé aux écrits araméens. Les associations sportives n'ont plus le droit de hisser le drapeau assyro-chaldéen lors des défilés.

En dépit de leur résistance à l'islamisation (grèves, refus de l'examen religieux imposé, copies blanches), les écoles privées assyro-chaldéennes sont assujetties à une politique éducative intégriste et même ségrégationniste. Dans les écoles privées confessionnelles, le pouvoir de conception et de décision est passé entre les mains du Principal qui est nommé par le ministère de l'Éducation Nationale. Il est à remarquer aussi qu'on isole les filles et les garçons dans les établissements et pour mieux les séparer un mur fut construit à cet effet. Le manuel d'instructions religieuses élaboré par le gouvernement pour les non musulmans (Assyro-Chaldéens, Arméniens, ...) a seule valeur effective.

Cette politique d'islamisation à l'égard des minorités s'est accompagnée d'une stratégie quasi similaire en direction de la Société Civile Iranienne. Qom, haut lieu de l'Islam chiite iranien et son cerveau, publie en effet depuis

21. Au lendemain de la Révolution islamique et de la nomination de Mehdi Bazargan comme premier ministre, le secrétaire général de l'A.U.A., M. Sam Andrews, adressa de Chicago un message de félicitations aux nouvelles autorités iraniennes, dans lequel il disait: « l'Alliance Universelle Assyrienne, organisation internationale représentant les minorités assyriennes dans le monde, reconnaît officiellement le nouveau Gouvernement islamique d'Iran ». Cf. *The Assyrian Star*, Chicago, janvier-février 1979, vol. 28, n° 1, p. 14.

22. « La religion officielle de l'Iran est l'Islam et le dogme celui de la société djaffarite duodécimaine immuable pour l'éternité. » (Article 12).

1982 une littérature fort abondante d'initiation, d'explication et d'interprétation de l'Islam en contradiction – à certains égards – avec la loi fondamentale du pays. Or, à la lecture de ces manuels, la première chose qui frappe l'esprit c'est une vision politique totalisante, si ce n'est totalitaire de l'Islam. Le droit islamique, affirme-t-on, cherche à diriger l'ensemble de la vie humaine, aussi bien dans son aspect matériel que spirituel, la société politique comme la société civile. Aussi, tous les concepts fondamentaux de la science politique sont-ils définis autrement et remis dans un cadre « *framework* » strictement et exclusivement religieux [l'État, la Nation, la Communauté, la Souveraineté, le Gouvernement et ses différentes formes, le Leader, la Loi, les Systèmes et les Régimes Politiques, le Citoyen, l'idéologie...].

## C — La Turquie

### 1 – Persistance dans la négation

De Mustapha Kemal Atatürk à Turgüt Özal, la politique suivie par ce pays à l'égard des Assyro-Chaldéens se caractérise par sa permanence et son nationalisme intégral.

Aujourd'hui comme hier, la pression assimilatrice pèse sur les Assyro-Chaldéens, l'ensemble des minorités et se fait sans cesse plus forte. Soixante-six ans après la signature et la ratification du Traité de Lausanne, nous constatons que les clauses relatives à la protection des minorités contenues dans cet instrument diplomatique international (articles 36 à 44) ne sont guère respectées par la Turquie. En vertu de ces articles, les autorités turques s'engageaient, pourtant, à accorder à tous les habitants du pays pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté sans distinction de nationalité, de langue, de race ou de religion, tous les habitants du pays ayant droit au libre exercice, public et privé, de toute foi, religion ou croyance, les minorités devant en outre pleinement jouir de la liberté de circulation et de droits culturels et politiques.

Aussi, la différence de religion, de croyance ou de confession, ne devra nuire à aucun ressortissant en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, notamment pour l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries. Il ne sera édictée aucune restriction contre le libre usage pour tout ressortissant turc d'une langue quelconque, soit dans les relations privées ou de commerce, soit en matière de religion, de presse ou de publications de toute nature, soit dans les réunions publiques.

### 2 – Politique globale d'assimilation

Mais rien de tel dans la réalité. La politique de turquisation touche tous les aspects de la vie. Sur le plan religieux, les libertés sont sans cesse comprimées et l'instruction religieuse musulmane – en dépit de la laïcité de



l'État – est obligatoire pour les chrétiens. Dans les monastères, les activités sont réduites et soumises au contrôle préalable des autorités. De fait, on n'a pas le droit de construire de nouvelles églises.

Au niveau linguistique, la situation est encore plus mauvaise. À cet égard, les autorités font preuve d'une négation totale de toute langue, à l'exclusion bien entendu du turc.

Sur le plan scolaire et social, les Assyro-Chaldéens se trouvent totalement démunis, pas d'écoles même pas élémentaires, ni d'institutions sociales. Il leur est interdit d'ouvrir des établissements scolaires.

Exclus du service public, n'espérant aucune promotion dans l'armée où ils sont traités d'infidèles, accusés de visées nationales séparatistes, vivant dans cet extrême sud-est de la Turquie où dominent des structures sociales de type féodal et où les relations avec la population kurde se sont considérablement détériorées depuis la crise chypriote et la guerre du Liban, les Assyro-Chaldéens vivent une absence totale de perspectives.<sup>23</sup>

Plus encore on assiste à une politique de turquisation des noms toponymiques et patronymiques. Tous les lieux d'habitat assyro-chaldéens sont touchés par cette politique ethnocidaire et écocidaire. Des oeuvres culturelles et architecturales, il ne subsiste que ruines, dévastations, lieux de cultes abandonnés et dépeuplés, et monuments en péril. L'aliénation qui conduit à la dépossession de soi, touche les prénoms et les noms des personnes.

### 3 – Exodus

La situation est d'autant plus inquiétante, que les Assyro-Chaldéens sont régulièrement attaqués par des individus armés et des bandes qui non seulement les dépossèdent de leurs biens, enlèvent leurs jeunes filles, mais pratiquent également l'assassinat, créant ainsi un climat de peur dans le but de les inciter à abandonner leurs villages. Stratégie accomplie, les Assyro-Chaldéens quittent en masse la Turquie.

Depuis 1975, l'émigration s'est considérablement développée en direction de l'Europe occidentale. Plus de 100 000 personnes sont venues trouver asile en France, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Autriche et dans les pays scandinaves (particulièrement en Suède). Cette émigration affecte toutes les couches sociales de la population mais elle est à dominante rurale. Toute la famille prend le chemin de l'exil, sans espoir de retour et en laissant les biens, car on ne désire pas les vendre aux Kurdes ni au Turcs.<sup>24</sup>

23. Cf. à ce sujet: Assyrians Flee Turkey for Safe Havens, *The Assyrian Sentinel*, vol. 5, n° 4, août 1980, p. 1, Hartford.

24. Cf. Luc ADRIAN, « Venus d'Orient, les Chaldéens », *Famille Chrétienne*, Paris, n° 220, 1<sup>er</sup> avril 1982, pp. 26-30; Charles SUREAU, « Aller sans retour », *Peuples du monde*, Paris, n° 178, décembre 1984, pp. 34-36; Sadik TANIK, « L'Exil des Chrétiens Turcs », *La Croix*, Paris, 11 décembre 1984; Marlène TUINIGA, « Ces Turcs parlent la langue du Christ », *L'Actualité Religieuse*, Paris, novembre 1984, 4p; Joseph YACOB, « Oubliés de l'Histoire, les Réfugiés assyro-chaldéens », *La Croix*, Paris, 14 janvier 1987; Joseph YACOB, « Massacres et Exodes: les réfugiés assyro-chaldéens du Hakkari », *Économie et Humanisme*, Lyon, n° 294, mars-avril 1987, pp. 84-95.

Aujourd'hui, on les estime à 30 000 contre un demi-million au début du siècle. Leur nombre n'a cessé de décroître au fil des années, et il y a lieu de croire que d'ici 10 ans, le dernier Assyro-Chaldéen aura fait ses adieux à cette terre si chargée d'histoire. N'est-ce pas l'objectif inavoué de la Turquie qui consiste à homogénéiser ethniquement le pays en incitant les minorités non musulmanes à le quitter. Mais la Turquie n'aura pas pour autant réglé sa question nationale car elle a désormais à faire face à ce problème inextricable, d'une acuité accrue, celui des Kurdes...

Ce raffermissement intérieur du nationalisme intégral turc s'accompagne à l'extérieur d'une politique faite d'ambition et d'un désir ardent de puissance; occupant une place majeure sur l'échiquier géopolitique et géostratégique et consciente de ses atouts, la diplomatie turque parvient à minimiser sur la scène internationale, les questions relatives aux droits de l'homme et aux droits des minorités, et comme si ce pays n'avait pas signé et ratifié les instruments onusiens relatifs aux Droits de l'Homme, la Convention Européenne de sauvegarde des libertés fondamentales (Conseil de l'Europe), et l'Acte Final d'Helsinki.

### **Conclusion: Résurgence des Assyro-Chaldéens?**

Abandonnés, meurtris, dispersés, les Assyro-Chaldéens comptent aujourd'hui sur leurs propres forces. Disséminés de par le monde, écartelés aux quatre coins de la planète, ils s'efforcent, tant bien que mal, de préserver leur identité ethnique, culturelle et linguistique, maintenir et renforcer les droits acquis et promouvoir leur spécificité et leur conscience nationale, dans un monde en proie à des convulsions politiques, où les minorités et les peuples sans État ne jouissent pas des mêmes droits que les majorités.

Aujourd'hui, leurs revendications peuvent s'articuler autour de trois axes:

- a) Faire connaître le peuple assyro-chaldéen à travers sa culture, sa civilisation, sa langue et sa contribution au patrimoine universel.
- b) Réclamer Justice de la Communauté Internationale (ONU, Conseil de l'Europe, ...), et des autorités régionales (Turquie, Irak, ...) pour une reconnaissance de leurs responsabilités dans le génocide de 1915-1918 et les massacres de 1933.
- c) Reconnaissance par les États du Moyen-Orient, où vivent les Assyro-Chaldéens, de leurs droits non seulement religieux et linguistiques, mais également civils, politiques et ethniques.

Mais pourront-ils promouvoir leur cause et sauront-ils dépasser des entraves intrinsèquement leurs? Ne sont-ils pas une nation en état confus et indéterminé et un peuple auquel manque la volonté, un projet et l'esprit d'initiative?